

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0871**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Prime air bois - Modification du règlement des aides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

**Rapporteur** : Monsieur Pierre Athanaze

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Domain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0871**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Prime air bois - Modification du règlement des aides - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Au cours des 10 dernières années, la qualité de l'air dans l'agglomération lyonnaise s'est améliorée grâce au renouvellement du parc automobile, à la diminution des émissions des industries et aux investissements importants en faveur du report modal vers les transports en commun et les modes doux.

Depuis 2016, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique volontariste permettant d'accélérer la baisse des émissions de polluants et ainsi de préserver la santé de ses habitants. Intégré au plan climat énergie territorial (PCET), un éventail de mesures permet de lutter contre toutes les sources d'émissions de polluants sur le territoire. Parmi celles-ci, 2 actions phares sont mises en œuvre pour reconquérir la qualité de l'air :

- le renouvellement des appareils de chauffage au bois individuels non performants, mis en œuvre à partir de septembre 2017,
- la mise en œuvre d'une zone à faibles émissions (ZFE), approuvée par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019 et le principe de son extension approuvé en mars 2021.

**II - Objectifs : augmentation du montant de la prime air bois pour les ménages modestes**

En ce qui concerne le chauffage au bois, la Métropole a approuvé un règlement des aides par délibération du Conseil n° 2017-2206 du 18 septembre 2017 prévoyant une prime air bois, afin d'accompagner les particuliers à renouveler leurs équipements de chauffage au bois non performants, c'est-à-dire :

- les foyers fermés avant 2002 utilisés en chauffage principal,
- les foyers ouverts utilisés en chauffage d'appoint et chauffage principal.

Sont éligibles à la prime air bois :

- les particuliers propriétaires occupant un logement individuel achevé depuis plus de 2 ans sur une commune de la Métropole,
- les utilisateurs d'un poêle ou insert installé avant 2002 et utilisé en chauffage principal ou d'un foyer ouvert quel que soit son niveau d'utilisation.

Le montant de la prime est de 1 000 € sans condition de ressources et de 3 000 € pour les ménages modestes.

Cette cible représente environ 11 000 appareils. L'objectif du dispositif de la Métropole était de renouveler 3 200 appareils, soit environ 30 % de la cible.

En septembre 2020, la communication a été renforcée et élargie. Au 30 juin 2021, le nombre de demandes reçues et validées est de 1 300. Néanmoins, il est souligné que pour les ménages modestes, un effort est encore à porter.

Compte tenu de l'objectif de 3 200 appareils remplacés, et des ambitions renouvelées de la Métropole en termes de qualité de l'air, l'objet de cette délibération est d'accélérer la réalisation du programme en augmentant le montant de la prime air bois pour les ménages modestes à 3 000 € et en prolongeant le dispositif d'un an, soit jusqu'en 2023. Cette aide allègera le montant restant à payer pour ces familles.

De même, il est souligné que pour faciliter le pré financement du remplacement des équipements, la Métropole pourra verser l'aide aux professionnels, si le particulier et le professionnel en font la demande.

Ces dispositions pour les ménages modestes visent à favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et accompagner les mesures inscrites au sein du Plan de prévention de l'atmosphère.

L'objet de cette délibération est d'approuver un règlement des aides modifié en ce sens.

### III - Plan de financement

Le coût de l'action en fonctionnement est de 500 000 €.

Le coût de l'action en investissement pour la Métropole est donc augmenté de 1 300 000 €. Initialement estimé à 2 300 000 € en investissement, le montant total en investissement est porté à 3 600 000 €.

L'objet de cette délibération est de demander une autorisation de programme complémentaire de 1 300 000 €.

Cette action est soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes, à hauteur de 500 K€ en investissement et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), à hauteur de 1 150 000 € en investissement et 250 000 € en fonctionnement.

La demande de soutien financier auprès de l'ADEME n'est pas modifiée en termes de montant total. Seuls les taux d'aides par bénéficiaires sont modifiés, ce qui nécessitera la signature d'un avenant à la convention d'appui financier.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes contributions :

	ADEME	Région AURA	Métropole de Lyon	Total TTC
Fonctionnement (en €)	250 000		250 000	<b>500 000</b>
Investissement (en €)	1 150 000	500 000	1 950 000	<b>3 600 000</b>
<b>Total TTC (en €)</b>	<b>1 400 000</b>	<b>500 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>4 100 000</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, dans le **II - Objectifs : augmentation du montant de la prime air bois pour les ménages modestes**, au troisième paragraphe, il convient de lire :

"Le montant de la prime était de 1 000 € sans condition de ressources et de 2 000 € pour les ménages modestes."

au lieu de :

"Le montant de la prime est de 1 000 € sans condition de ressources et de 3 000 € pour les ménages modestes." ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la prolongation du dispositif prime air bois jusqu'au 31 décembre 2023,
- c) - l'augmentation à 3 000 € de la prime air bois pour les ménages modestes,
- d) - le règlement des aides modifié.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter, auprès de l'ADEME, un avenant prenant en compte les modifications du dispositif prime air bois ci-dessus, sans changer le montant total des subventions demandées,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions pour un montant total de 1 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2022
- 900 000 € en 2023
- 200 000 € en 2024

sur l'opération n° 0P26O5312.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée le 4 novembre 2019 est donc porté à 5 295 304,25 € en dépenses sur l'opération n° 0P26O5312.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2022 et suivants - chapitre 204 sur l'opération n° 0P26O5312.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267206-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---